

Togo

(République du Togo – République Togolaise)

Population totale : 8,8 millions

Capitale : Lomé

Ports : Kpémé, Lomé

Aéroport Douaniers : Lomé

Unité monétaire : Franc CFA

Code devise ISO : XOF

Langue de correspondance : Français

Dimensions et poids : Système métrique

Tarif des douanes : Système harmonisé

Code pays ISO : TG

Licences d'importation

Des licences d'importation sont requises, mais l'importation de marchandises en provenance des pays de l'UE est presque entièrement libéralisée. Les licences sont généralement valables 180 jours. Les marchandises doivent être expédiées pendant la période de validité de la licence.

Selon le décret n° 031/MCIDSPCL/MEF/MAPAH portant pré-déclaration pour l'importation et le commerce des produits sensibles, la pré-déclaration au Ministère du Commerce du Togo est obligatoire pour un certain nombre de marchandises. Les produits répertoriés comprennent, entre autres : les animaux vivants et les poissons, les produits carnés, les aliments et diverses boissons non alcoolisées, les produits synthétiques dans l'alimentation, le ciment et le clinker, les aciers et tôles d'armature, les tuyaux-PVC et sacs en plastique ainsi que les tissus imprimés. Dans le cas positif, le Ministère du Commerce délivre un « Certificat de Déclaration d'Importation » avec un volume annuel agréé, valable un an. Un permis d'importation doit être demandé au préalable pour les animaux vivants et les aliments.

Relations commerciales préférentielles avec l'UE

L'Union européenne accorde au Togo des préférences tarifaires dans le cadre de son système de préférences tarifaires généralisées aux pays en développement (SPG).

Documents d'accompagnement

Factures commerciales

Pour le dédouanement, des factures (en 3 exemplaires, de préférence en français) comportant toutes les informations commerciales usuelles sont requises. Il convient avant tout de préciser :

- Coordonnées complètes du vendeur (exportateur) et de l'acheteur (importateur) ainsi que du destinataire (si différent)
- Marque, numéros, nombre et type de colis
- Poids brut et net
- Description exacte des marchandises et quantité
- Code HS
- Pays d'origine
- Conditions de livraison
- Prix unitaires, remises et valeur totale FOB et CIF
- Lieu et date de délivrance

A la fin de la facture, l'exportateur doit signer la déclaration d'origine et de prix suivante (exemple pour les marchandises en provenance de la République fédérale d'Allemagne) :

« Nous certifions que les marchandises mentionnées dans cette facture sont de fabrication et d'origine de la République Fédérale d'Allemagne et que les prix indiqués ci-dessus s'accordent avec les prix courants sur le marché d'exportation. »

(Traduction allemande, à ne pas utiliser: Wir bescheinigen hiermit, dass die in der Rechnung genannten Waren in der BR Deutschland hergestellt sind und dort ihren Ursprung haben sowie dass die vorstehend angegebenen Preise mit denen auf dem Markt des Exportlands üblichen Preisen übereinstimmen.).

Certificats d'origine

Les certificats d'origine ne sont pas obligatoires, mais peuvent être exigés dans des cas individuels. En cas de doute, veuillez consulter l'importateur. Si un certificat d'origine est requis, le pays d'origine des marchandises en provenance de la République fédérale d'Allemagne doit être indiqué : « République Fédérale d'Allemagne (Union Européenne) » ou simplement « Union Européenne ».

Connaissements

Les connaissances de commande sont autorisés, mais une adresse de notification est requise.

Autres documents d'accompagnement

- **Listes de colisage**

Il est recommandé de joindre aux envois une liste de colisage avec un aperçu précis de chaque colis avec étiquetage, poids, dimensions et contenu.

- **Inspection à destination (Attestation de Vérification)**

En raison d'une instruction du ministère de l'Économie et des Finances, un contrôle de quantité, une évaluation en douane et un classement en douane sont requis pour toutes les

marchandises. Sont exclus les expéditions dont le montant total de la facture est inférieur à 1 500 000 FOB XOF (pour le fret aérien ou maritime) ou à 1 000 000 FOB XOF (pour les expéditions par camion ou par train). D'autres exceptions doivent être demandées auprès de la société d'audit. Une évaluation des risques est effectuée et une décision est ensuite prise quant à savoir si un contrôle des documents, une radiographie des marchandises ou une inspection complète de l'envoi sera effectué au Togo. Les détails sont fournis par la société de tests reconnue : Cotecna Inspection SA, 58, Rue de la Terrassière, Case postale 6155, 1207 Genève, Tél. : (+41) 22 8496900, Fax : (+41) 22 8496969, Email : cotecna.geneva@cotecna.ch. Le paiement des marchandises ne sera effectué que si une inspection à destination est fournie.

- **Bordereau Électronique de Suivi de Cargaison (BESC)/ Electronic Cargo Tracking Note (ECTN)**

Le ECTN/BESC, désormais obligatoire à l'importation, doit être demandé avant le chargement. Les expéditions entrantes sans ECTN/BESC doivent être bloquées et encourir des sanctions sévères. Responsable pour l'Allemagne : M+S Mehrstens & Schwickerath GmbH, Tiefer 4, 28195 Bremen, Tél. : (+49) 421 363080, Fax : (+49) 421 3630855, E-mail : agence@msbre.com, Internet : www.shipagent.de/virthos.php?/Ladungszeuge.

Dispositions particulières pour certains groupes de produits

L'interlocuteur pour les normes et standards est le Conseil Supérieur de Normalisation (CSN).

Un certificat phytosanitaire officiel est requis pour les animaux vivants, les viandes fraîches et les viandes conservées par réfrigération.

Un certificat phytosanitaire, délivré par l'organisme officiel de protection des végétaux compétent (Institut Julius Kühn), est requis pour les plantes, leurs parties et semences ainsi que pour la terre, les engrais, le compost et les emballages fabriqués à partir de ces matériaux ou de matériaux similaires. De plus amples informations peuvent être trouvées sur : <https://pflanzen-gesundheit.julius-kuehn.de/index.php?menuid=28&reporeid=362>.

Les produits pharmaceutiques doivent être enregistrés au Togo.

Avant le chargement des véhicules, les documents suivants doivent être disponibles pour le dédouanement : « Certificat de non-immatriculation », « Carte grise » (pour les véhicules d'occasion), le cas échéant, constat de perte de la « Carte grise », « Certificat de non gage », « Certificat de destruction ». Le numéro de châssis doit apparaître sur tous les documents et documents d'expédition.

Les véhicules utilitaires légers d'occasion peuvent être soumis à une limite d'âge de 5 ans maximum et au respect de la norme d'émission Euro 4.

Envois postaux

Poids maximum 30 kg. Pour les clients professionnels avec un contrat 20 kg. En plus des documents listés jusqu'à présent, sont requis : 2 déclarations en douane (en français).

Règlementation sur le marquage pour les colis

Le marquage habituel est suffisant. Aucune réglementation particulière n'est connue. Il est cependant recommandé de marquer les colis avec par exemple « Importé d'Allemagne » ou « Made in Germany ».

Marquage du produit « Made in... »

Les marchandises qui pourraient donner l'impression d'être d'origine togolaise à travers une étiquette ou une présentation quelconque ne seront admises dans le pays que si le pays d'origine ou la mention « importé » est ajouté.

Le marquage de sécurité obligatoire est en vigueur au Togo depuis le 1er septembre 2020 et vise à améliorer la sécurité et l'authenticité des produits concernés. Le marquage de sécurité concerne principalement les produits de consommation tels que l'eau, la bière, les jus de fruits, le vin, le vermouth, les boissons alcoolisées et non alcoolisées et le tabac. Elle facilite également la traçabilité de ces produits au Togo, mais permet également l'identification de leur origine et de leur légitimité. Les contrôles obligatoires sur le marquage des produits ont débuté le 4 novembre 2024.

Réglementation sur l'emballage

Les matériaux susceptibles d'introduire des maladies dans le pays sont interdits comme matériaux d'emballage. Un certificat phytosanitaire officiel peut être exigé.

Importation d'échantillons

Les échantillons sans valeur commerciale sont admis en franchise.

Représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger

Ambassade: Lomé, Boulevard de la République, Internet: www.lome.diplo.de